

**Zeitschrift:** Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse  
**Herausgeber:** Société Forestière Suisse  
**Band:** 72 (1921)  
**Heft:** 8

**Rubrik:** Confédération

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 18.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

suré a causé l'accident par une faute grave, les prestations assurées, autres que les frais funéraires, sont réduites dans une mesure répondant au degré de la faute.

Nous vous informons donc que nous ferons une réduction du 10 % sur les prestations que nous aurons à payer pour cette affaire, ce aussi bien sur les frais médicaux et pharmaceutiques que sur l'indemnité de chômage proprement dite.

Nous vous prions de prendre bonne note de notre décision que nous communiquons par le même courrier à vos chefs d'entreprise.

Vous pouvez éventuellement, conformément à l'article 9b de l'ordonnance 11 du Conseil fédéral sur l'assurance accidents, recourir en justice contre cette décision auprès du Tribunal des assurances du canton de Fribourg, dans les six mois dès réception de la présente.

Veillez agréer nos salutations distinguées."

*Caisse nationale d'assurances:*  
Agence de Lausanne.

Ainsi donc, le fait de changer de trottoir à l'endroit le plus favorable pour éviter un carrefour dangereux constitue une faute grave! Où donc faut-il traverser les rues? En outre, on traite de faute grave le fait qu'un ouvrier qui a peiné jusqu'à 72 ans baisse la tête.

Notre ouvrier avait un salaire de fr. 0,90 à l'heure. Ce salaire lui donnait droit à une indemnité de chômage de 80 %, soit fr. 0,72 à l'heure. Cette indemnité est donc réduite du 10 %, soit à fr. 0,64 de l'heure.

Si au lieu d'avoir eu un accident, notre homme avait été sans travail, il aurait reçu, comme chargé de famille, le 70 % de son salaire, soit fr. 0,63 à l'heure.

Ainsi donc, pour une faute que nous contesterons du reste en justice, mais que la Caisse admet, sur le rapport de son agent à elle, soit donc d'un intéressé, l'indemnité de chômage-accident pour laquelle nous avons payé des primes chaque année, est réduite au taux de l'indemnité de chômage payée aux sans-travail.

Et c'est une Assurance *nationale* et *obligatoire* qui use de semblables procédés que jamais une compagnie privée n'aurait osé mettre en pratique.

Et c'est une institution qui, du 1<sup>er</sup> avril 1918 au 31 décembre 1919, soit dans sa période la plus difficile, a perçu fr. 81,235,317, réalisant un bénéfice de fr. 40,420,663!

Tout autre commentaire serait superflu.

P. de G.

## CONFÉDÉRATION.

*Commission de surveillance de la Station de recherches forestières.*  
MM. H. Biolley, inspecteur cantonal des forêts à Neuchâtel, et R. Balsiger, conservateur des forêts à Berne, dont les fonctions de membres

de la commission expiraient le 30 juin, ont été réélus par le Conseil fédéral pour une nouvelle période de cinq ans. Et comme successeur du regretté M. H. Liechti, à Morat, il a nommé pour une période de cinq ans M. *Fl. Enderlin*, inspecteur cantonal des forêts, à Coire.

*Visite de forestiers étrangers.* Vers le milieu du mois de juin, trois agents forestiers canadiens, en voyage officiel d'étude, ont fait un arrêt d'une huitaine de jours dans notre pays. Précédés d'une recommandation de M. *Piché*, l'aimable chef du Service forestier du Canada, MM. *Guay*, *Baillairgé* et *Landry* ont débarqué à Zurich. Après une visite de notre Institut forestier, de la Station de recherches forestières et de son jardin de l'Adlisberg, ces messieurs passèrent une journée dans les belles forêts de l'Eschenberg, à la ville de Winterthour. Une autre journée fut consacrée à la forêt du Sihlwald, propriété de la ville de Zurich.

Ces trois sylviculteurs, que l'Etat du Canada a délégués à l'étranger pour compléter leur instruction professionnelle, nous venaient de France où ils ont séjourné durant de nombreux mois, après quelques semaines passées en Belgique. Arrivés à la fin de leur voyage, ils vont rentrer incessamment dans leur pays aux immenses étendues boisées, réservoir du bois par excellence de notre planète.

Puissent-ils conserver de notre pays un agréable souvenir. Pour nous, nous n'avons qu'un regret : c'est de n'avoir pu leur faire les honneurs d'autres régions de la Suisse et de n'avoir eu plus longtemps le plaisir de garder des hôtes aussi aimables qu'érudits. *H. B.*

*Ecole forestière.* Le 3<sup>e</sup> cours de l'Ecole forestière a fait, à la fin de juin, une excursion de deux jours dans le canton de Glaris, par un temps idéalement beau. Elle avait pour but essentiel la visite de travaux de défense contre les torrents et les avalanches. A cet égard, le canton de Glaris nous offre les exemples les plus intéressants que l'on puisse désirer. Ce fut, le premier jour, une grimpée au torrent de Bilten (affluent de la Linth) dont une série d'importants barrages en maçonnerie sèche, construits vers 1890, a calmé les sauvages débordements qui rongeaient autrefois comme une lèpre dans les flancs de la montagne. La réussite de ces beaux travaux, qui ont coûté un demi-million, est complète ; les berges sont fixées et recouvertes presque partout d'une luxuriante végétation forestière. Cependant les glissements n'ont pu être supprimés partout ; en 1919, la formation, sur la rive droite, d'un nouveau ravin a emporté deux barrages importants. Et c'est maintenant la tâche de l'administration forestière de fixer ce terrain mouvant, d'empêcher de nouveaux dégâts. Nouvelles études, nouveaux projets, appels renouvelés à la caisse fédérale.

Nos étudiants ont pu saisir là sur le vif l'essence même des travaux de défense contre un torrent, avec leurs difficultés, leur imprévu, et mesurer toute la patience qu'ils réclament de ceux qui ont la charge de les mener à chef. Ce fut une leçon hautement suggestive.

La seconde journée fut consacrée aux travaux entrepris à la „*Meissenplanke*“ pour éteindre une avalanche redoutée qui se détachait régulièrement et venait couper les communications entre les villages de Matt et d'Elm. Ces intéressants travaux dont l'initiative revient à M. *Oertli*, inspecteur forestier cantonal à Glaris, ont eu un succès complet. Dès leur achèvement, l'avalanche de la Meissenplanke n'a plus coulé. Ils ont été exécutés d'après le système des terrasses combinées dont le Journal a donné, en 1920, une description détaillée. Nous n'y reviendrons donc pas. Il suffira de dire que la simplicité de l'idée qui est à la base du système et la perfection remarquable de l'exécution ont plongé dans l'admiration les visiteurs du 25 juin dernier. Aussi ont-ils hâte de venir exprimer à M. *Oertli* et à son adjudant M. *Ryner*, gérant forestier de la commune d'Elm, qui avaient bien voulu les accompagner, leur vive reconnaissance. Et aux autorités communales de Bilten et d'Elm, qui ont su se montrer si hospitalières, un cordial merci. *H. B.*

*Nominations.* Ont été réélus pour une nouvelle période de deux ans : comme principal de l'Ecole, M. le professeur *H. Badoux*, et comme remplaçant, M. le professeur *R. Pulfer*. Ce dernier, dont la santé laisse malheureusement à désirer, a obtenu un congé pour la fin du semestre d'été. Tous nos vœux pour que le climat d'Arosa remette bientôt sur pied cet aimable collègue.

## CANTONS.

**Fribourg.** *Cours de sylviculture.* Le lundi 23 mai se réunissaient à Granges-Marnand, de bon matin, une cinquantaine de forestiers communaux du district de la Broye accompagnés de quelques délégués des communes. Ils venaient suivre un cours pratique de sylviculture de deux jours, organisé par MM. les inspecteurs forestiers *Liechti* et *Darbellay*. M. le conseiller d'Etat *M. von der Weid*, directeur des forêts, honorait le cours de sa présence.

Il s'agissait de continuer un premier essai de ce genre, qui avait fort bien réussi en 1920, avec les gardes communaux du district du Lac, sous la direction de M. *Liechti*.

Le cours, obligatoire pour tous les forestiers du district, avait pour but de démontrer le résultat obtenu par l'application des principes de la sylviculture moderne et de compléter ainsi l'instruction des gardes. Les communes étaient invitées à s'y faire représenter.

Le programme comprenait, en premier lieu, la visite de la forêt cantonale de Surpierre, où nos sylviculteurs purent contempler, entre autres, de beaux rajeunissements naturels de l'épicéa et du hêtre, des groupes d'essences diverses traités suivant l'éclaircie par le haut, puis un nouveau chemin construit ces deux dernières années pour dévestir le versant nord, vierge jusqu'alors de voies de communication. Ce furent ensuite les belles forêts de Verdières appartenant à la commune d'Esta-